

# **Décret n° 2022-1821 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre, auprès du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, chargé de la Prévention et de la Gestion des inondations**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article premier.** - Sous l'autorité du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre, auprès du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, chargé de la Prévention et de la Gestion des inondations prépare et met en oeuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de prévention et de gestion des inondations.

Il peut en outre remplacer le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, sur autorisation expresse de ce dernier, dans l'exercice de ses attributions relatives à la Prévention et à la gestion des inondations.

Il coordonne la mise en oeuvre des politiques et actions de prévention et de lutte contre les inondations.

Le Ministre, auprès du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, chargé de la Prévention et de la Gestion des inondations, dispose, en tant que de besoin, pour l'exercice de ses attributions des services du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

**Article 2.** - Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement et le Ministre, auprès du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, chargé de la Prévention et de la Gestion des inondations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Fait à Dakar, le 26 septembre 2022**

**Par le Président de la République**

**Le Premier Ministre**

**Amadou BA**

